



Mairie de
La Garde-Freinet

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 083-218300630-20241218-78_2024_DEL-DE



Villages de
Caractère
du Var®

RESTAURANT SCOLAIRE FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse :

.....
Classe fréquentée à la rentrée :

RESPONSABLES LEGAUX

REPRESENTANT LEGAL 1 :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Situation familiale : Marié(e) - Célibataire - Divorcé(e) - Vie maritale - Veuf(ve) - Pacsé(e)

Adresse :

.....
Tel portable : Tel professionnel :

Email :

Autorisée à récupérer l'enfant : OUI NON

REPRESENTANT LEGAL 2 :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Situation familiale : Marié(e) - Célibataire - Divorcé(e) - Vie maritale - Veuf(ve) - Pacsé(e)

Adresse :

.....
Email :

Tel portable : Tel professionnel :

Autorisée à récupérer l'enfant : OUI NON

Paraphe :



Mairie de
La Garde-Freinet

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 083-218300630-20241218-78_2024_DEL-DE



Villages de
Caractère
du Var®

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (autre que les parents)

Et autorisées à récupérer l'enfant : OUI NON

Nom et prénom en qualité.....téléphone.....

Nom et prénom en qualité.....téléphone.....

Nom et prénom en qualité.....téléphone.....

MEDECIN TRAITANT DE L'ENFANT

Nom : Téléphone :

Adresse :

Représentant légal 1..... et Représentant légal 2

Autorisent la Mairie, représentée par le responsable du restaurant scolaire (ou son suppléant), à prendre contact avec le médecin traitant de l'enfant si besoin, en cas d'absence des parents et à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant si aucune des personnes à contacter ne peut-être jointe en cas d'urgence.

OUI

NON

Paraphe :



Mairie de
La Garde-Freinet

Envoyé en préfecture le 31/12/2024
Reçu en préfecture le 31/12/2024
Publié le
ID : 083-218300630-20241218-78_2024_DEL-DE



Villages de
Caractère
du Var®

INFORMATIONS DIVERSES

Santé :

.....
.....

Allergies alimentaires :

.....
.....

Mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) :

OUI

NON

Autres :

.....
.....
.....

Protection de vos données personnelles : Les informations recueillies sur ce formulaire sont utilisées exclusivement par le personnel habilité des services municipaux et le délégataire de service public affilé pour la conclusion de votre inscription au service de restauration scolaire de la commune de La Garde Freinet. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. La collecte de vos données personnelles est strictement nécessaire à la gestion du service auquel vous souscrivez. Ces données seront conservées le temps du traitement de votre demande, puis archivées conformément à la réglementation en vigueur. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition relatifs au traitement de vos données personnelles, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données : dpo@golfesainttropez.fr qui le cas échéant, transmettra au service concerné pour traiter votre demande. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. La commune de La Garde Freinet s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et dans la continuité de la loi Informatique et Libertés.

Toute inscription à la cantine scolaire et signature, vaut acceptation du présent règlement.

Nom - Prénom :

Date et signature :/...../.....

Paraphe :



Mairie de
La Garde-Freinet

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 083-218300630-20241218-78_2024_DEL-DE



Villages de
Caractère
du Var®

RÈGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION

La restauration scolaire de la Commune est un service facultatif.

Son seul but est d'offrir une prestation de qualité aux enfants de l'école et du centre de loisirs.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 12h à 13h20.

Les règles contenues dans ce document en assurent le bon fonctionnement, sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.

Toute inscription engage à l'acceptation ainsi qu'au respect de ces règles.

1. INSCRIPTION

Sont prioritaires à la restauration scolaire, dans l'ordre de priorité suivant :

- 1- Les enfants dont les parents travaillent tous les deux (attestations employeurs exigées) ;
- 2- Les enfants dont le domicile est éloigné de l'école (justificatif de domicile) ;
- 3- Les enfants qui habitent dans le village.

Il est également prévu de donner la possibilité aux enfants dont un des parents, voire les deux, ne travaillent pas, de déjeuner au restaurant scolaire. En revanche, ceux-ci ne seront pas accueillis en priorité et des justificatifs pourront être demandés.

L'inscription des élèves à la cantine s'effectue en mairie. La Commune est en charge de la création de l'accès au Portail Famille.

Les inscriptions pour la nouvelle année scolaire doivent être faites avant le 25 août.

Les inscriptions arrivant après cette date, ne seront pas prises en compte pour le mois de septembre.

Les inscriptions en cours d'année doivent être faites au plus tard avant le 25 du mois précédant la présence de l'enfant à la cantine.

Un enfant non inscrit à la cantine, et ne bénéficiant pas d'autorisation de sortie parentale, sera pris en charge exceptionnellement par le service municipal de cantine. Dans ce cas, un repas de substitution lui sera servi. **Tout repas pris sera facturé.**

Dans ce cas, une régularisation de son inscription sous 48h sera obligatoire.

Aucun enfant ne pourra bénéficier sur la totalité de l'année scolaire de plus de 3 accueils exceptionnels pour cause de non inscription préalable.

Paraphe :



Mairie de
La Garde-Freinet

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 083-218300630-20241218-78_2024_DEL-DE



Villages de
Caractère
du Var®

Les réservations sont mensuelles. Elles déterminent, par mois, le ou les jours de la semaine où l'enfant mange à la cantine. Elles s'effectuent uniquement via le Portail Famille. Les modifications de réservation se feront au plus tard le 25 du mois courant, pour le mois suivant.

Aucune modification de réservation de présence ne sera prise en compte sur le mois en cours.

2. FRÉQUENTATION D'ADULTES EXTÉRIEURS À L'ÉCOLE

Des parents d'élèves pourront une fois par mois déjeuner à la cantine, sans jamais pouvoir être plus de deux à chaque repas.

Les parents d'élèves qui souhaitent bénéficier de cette possibilité devront, au plus tard 8 jours au préalable, prévenir la mairie, afin d'obtenir la livraison au jour souhaité des parts adultes nécessaires. Les parents d'élèves qui déjeunent à la cantine devront s'acquitter du coût du repas.

3. CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation (coordonnées, responsable légal, santé, etc...) devra être signalé auprès de la Mairie, dans les meilleurs délais.

En cas de changement d'école en cours d'année, toute radiation devra être demandée auprès de la Mairie. Dans ce cas, le mois facturé est dû en intégralité.

4. RESPONSABILITÉ

En période scolaire, la Commune est responsable des enfants remis par les enseignants, au service de la cantine de 12h00 à 13h20.

En accueil de loisirs, les animateurs sont responsables des enfants.

5. TARIFICATION

Les prix des repas et collation sont fixés par voie de délibération, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils sont consultables auprès de la Mairie.

Paraphe :



Mairie de
La Garde-Freinet

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 083-218300630-20241218-78_2024_DEL-DE



6. FACTURATION - PAIEMENT

Tous les repas pour lesquels l'enfant est inscrit sont dus.
En cas de retard de paiement ou de non-paiement, prévu à la date limite indiquée sur la facture, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire le mois suivant.

Chaque début de mois, vous recevrez une facture du mois suivant.
Les paiements peuvent s'effectuer :

- Par Carte Bancaire sur le Portail Familles, après création de votre compte en ligne. Le service en ligne vous permet de consulter votre situation de compte, d'inscrire vos enfants et de payer en ligne via une transaction sécurisée. Ce mode de paiement est à prioriser afin de fiabiliser les règlements et éviter les risques de perte liés au format papier.
- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » auprès de la Mairie. Vous pouvez déposer le règlement par chèque uniquement, mis sous en enveloppe, dans la boîte aux lettres à l'entrée de la Mairie.
- En espèces (prévoir l'appoint).

7. REMBOURSEMENT REPAS

Toute absence de longue durée devra être signalée par les parents auprès de la Mairie, dans les plus brefs délais.

- a. Absence suivie d'un retour dans l'établissement :
Les repas ne sont remboursés qu'en cas d'absence de plus de 3 jours (soit à partir du 4ème jour) et sur présentation d'un certificat médical à donner dans la semaine suivant l'absence.
- b. Absence suivie d'un départ définitif :
Le remboursement se fera à l'occasion du départ définitif de l'enfant, avec une franchise de 4 jours, et sur présentation du certificat de radiation délivré par l'école.
- c. Absence en cas d'exclusion temporaire ou définitive:
Aucun remboursement de repas ne sera pris en compte.

NOTA BENE : En cas de grève, d'absence de l'enseignant (maladie, COVID, raison médicale etc...), le service de restauration étant assuré par la commune de 12h00 à 13h20, il ne sera procédé à aucun remboursement. Les enfants peuvent donc se présenter à l'entrée de l'école à 12h, afin de déjeuner au restaurant scolaire.

Paraphe :



Mairie de
La Garde-Freinet

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 083-218300630-20241218-78_2024_DEL-DE



8. SIGNALEMENTS PARTICULIERS

Les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire) doivent être obligatoirement signalés lors de leur inscription. Un projet d'accueil individualisé « PAI » sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. Un exemplaire du PAI validé par le médecin sera retourné au service scolaire, visé par la famille. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce PAI.

Pour tout PAI une convention spécifique sera conclue au cas par cas entre la famille et la commune.

9. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. À cet effet, les enfants sont encadrés par des agents municipaux qui veillent au respect des règles d'hygiène et à ce que politesse, convivialité et civisme soient de rigueur.

Le règlement de l'école continue de s'appliquer pendant le temps scolaire, les élèves doivent donc continuer à se conformer aux règles de vie de l'école. Ils sont tenus de respecter les personnes, l'environnement, les locaux, le matériel de restauration et les protocoles sanitaires en vigueur.

Les parents se devront donc de rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité.

Tout manquement entraînera selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral du personnel de service ou de surveillance,
- un avertissement écrit adressé aux parents qui devront le retourner signé,
- une convocation des parents en Mairie,
- une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Une exclusion immédiate pourra être décidée en cas de manquement grave à la discipline. Aucun remboursement de repas ne sera pris en compte.

*Le Maire,
Thomas DOMBRY.*

Paraphe :